

## SÉANCE du 20 octobre 2014

-----

L'an deux mille quatorze et le vingt octobre, à 20 h 00, régulièrement convoqué à 19 h 00 mais retardé par une réunion d'information relative à un pré projet sur les énergies renouvelables, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Martine COSTANZO, Julien SERRET, Jean-Loup MATIFAT, Christine CARRIO, Jérôme BAGNOUL.

Excusés : Henri MASSERAN (représenté par Serge BUCHOU), Lucile DESIR (représentée par Jean-Loup MATIFAT), Florence DAUDE (représentée par Christophe PHILIP).

Le secrétaire de séance est Daniel ANGUIVIEL.

\* \* \*

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 29 septembre 2014. Le PV est adopté à l'unanimité des présents.

### Ordre du jour

#### **Projet d'extention de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricite du Gard aux communes de Les Angles, Bagnols sur Cèze, Nîmes et Uzès (DEL\_2014\_030)**

L'extension de périmètre fait suite à l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et prévoit l'adhésion de ces quatre communes urbaines au syndicat mixte. L'accord des membres étant requis à la majorité qualifiée, une délibération est demandée pour se prononcer sur ces admissions.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les admissions des communes de Les Angles, Bagnols sur Cèze, Nîmes et Uzès au SMEG.

#### **Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de sécurisation de La Rouvière (DEL\_2014\_031)**

Les différents devis concernant la pose des ralentisseurs sur la RD 208, les revêtements bicouche des chemins de La Calade et du Mazet et la pose des panneaux pour les modifications de la circulation des véhicules sur la RD 208, sur les chemins de Rabastel, de la Route Vieille et du Mazet sont présentés. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général n'a pas accepté la mise en place d'un sens unique de circulation sur la RD 282.

Les devis, tous déposés sous la même forme, font l'objet d'une présentation chiffrée comparative ; après discussion, le conseil décide de retenir la meilleure offre pour chacun d'entre eux :

Entreprise Colas pour les chemins de la Calade (5 391,90 € HT) et du Mazet (2 522,19 € HT)

Entreprise Giraud Alès pour la pose des deux ralentisseurs (10 120 € HT)

Entreprise Girod Grand Sud pour la fourniture des panneaux de signalisation (1 764 ,83€ HT)

Les travaux de consolidation du lit du Micou (empierrement du lit du ruisseau) sont pris en charge par le SIAVA. Pour la réfection de la chaussée du chemin Rabastel (bicouche sur 70m) un ajustement du devis sera demandé à l'entreprise Colas.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition d'achat de la parcelle AD 128 a été acceptée par les copropriétaires. Cette parcelle, d'une surface de 294 m<sup>2</sup>, contigüe au chemin de La Calade, permettra de régler le problème d'évacuation d'une partie des eaux de ruissellement de ce secteur par le ruisseau du Micou via le ruisseau bordant ce chemin. L'acte d'achat sera finalisé

par Maître Matet, notaire à Quissac, dès réception de l'accord écrit des propriétaires indivis et entente sur le prix. Cette acquisition (nécessité imprévue) sera comptabilisée dans le bilan financier des travaux de La Rouvière. Le désherbage des chemins sera fait avant les travaux par les employés municipaux comme prévu dans les devis.

Après discussion, ces propositions sont votées à l'unanimité.

*Monsieur Christophe PHILIP quitte la séance.*

**Taxe communale sur les terrains nus devenus constructibles (taxe « Fillon » 2006)** (DEL\_2014\_32)

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions de travail ont eu lieu sur ce projet. Il précise les éléments suivants : le champ d'application de la taxe s'entend lors de la première cession du terrain nu devenu constructible ; la taxe de 10% s'applique sur les 2/3 de la surface vendue et prend en compte pour son calcul la différence entre les prix avant et après la décision de constructibilité du terrain au jour de la cession. Cette taxe ne peut être perçue que trois mois après une délibération du Conseil Municipal. Le Maire énumère les communes du canton de Quissac l'ayant déjà votée à ce jour (huit sur douze).

Après discussion, le conseil approuve l'instauration de cette taxe à la majorité : huit voix pour et une abstention (Christine CARRIO).

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**SÉCURISATION DE LA ROUVIÈRE :** M. BUCHOU présente l'état d'avancement des travaux sur la RD 208. Le déplacement du mur, la mise en place d'un trottoir et la repose de la clôture par les chantiers d'insertion sont achevés.

**PLU :** Deux réunions de travail ont eu lieu en mairie les mercredi 8 et vendredi 17 octobre à 18 h 00 auxquelles ont participé respectivement huit et cinq conseillers municipaux. Elles ont concerné les possibilités de modifications mineures du PLU pour l'adapter aux contraintes actuelles. Suite à la rencontre en mairie le 2 octobre puis échanges croisés d'informations avec M. Pouget, chargé d'étude « aménagement durable » auprès de la DDTM, le Conseil Municipal confirme qu'aucun terrain, nu actuellement et non constructible, ne pourra le devenir pendant la durée de la mandature. Seuls, quelques aménagements ponctuels et dans le cadre très contraignant de la loi pourront permettre d'adapter le PLU. Toute modification sera connue du public par délibération du Conseil Municipal et publication par voie de presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

*Signatures des Conseillers présents :*

Daniel ANGUIVIEL	
Serge BUCHOU	
Christophe PHILIP	
Martine COSTANZO	

Lucile DESIR	Représentée par Jean-Loup MATIFAT
Jean-Loup MATIFAT	
Christine CARRIO	
Florence DAUDE	Représenté par Christophe PHILIP

Henri MASSERAN	Représenté par Serge BUCHOU
Julien SERRET	

Jérôme BAGNOUL	
----------------	--